

❖ Le jour de la visite ?

- Présentation des résultats globaux de l'enquête préalable anonyme sur les conditions de travail et échange
- Examen des documents obligatoires : DUERP, registres, DTA, PPMS...
- Visite des locaux : la délégation bénéficie d'un droit d'accès à tous les locaux
- Rencontre entre la délégation et le personnel sans l'encadrement
- Synthèse de la visite entre les membres de la délégation
- Clôture de la visite avec le responsable de la structure

❖ Et après la visite ?

- Rédaction d'un rapport présenté en réunion de CHSCT (3 à 5 réunions par an) validé puis transmis au chef d'établissement, IEN ou directeur de la structure
- Transmission par le CHSCT de suggestions d'amélioration
- Mise en place d'actions de prévention
- Exemple : Mise en place d'une formation spécifique pour les assistants de prévention des CIO

Pour en savoir plus :

- Titre IV du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Site académique : <http://www.ac-lyon.fr/pid32740/sante-securite-travail.html>
- Vous pouvez contacter le conseiller de prévention qui organise la visite dans votre établissement :

Conseiller de prévention académique

Rectorat

Mail : cpa@ac-lyon.fr

Tél : 04 72 80 48 34

Conseiller de prévention de l'Ain

DSDEN de l'Ain

Mail : ce.ia01-prevention@ac-lyon.fr

Tél : 04 74 45 58 93

Conseiller de prévention de la Loire

DSDEN de la Loire

Mail : ce.ia42-prevention@ac-lyon.fr

Tél : 04 77 81 41 43

Conseiller de prévention du Rhône

DSDEN du Rhône

Mail : ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr

Tél : 04 72 80 67 01

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



France

LA VISITE DU CHSCT



❖ Qu'est-ce que le CHSCT ?

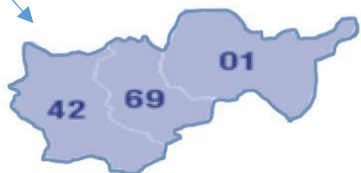
Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de concertation consultative chargée de veiller à la protection de la santé et à l'amélioration des conditions de travail. Il contribue à la politique de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.



❖ Quel CHSCT ?

Les 4 CHSCT de l'académie organisent des visites :

- CHSCT Départemental de la DSDEN de l'Ain
- CHSCT Départemental de la DSDEN de la Loire
- CHSCT Départemental de la DSDEN du Rhône
- CHSCT Académique (CHSCTA : Ain, Loire, Rhône)



❖ Qui fait partie de la délégation ?

La délégation est présidée par le recteur ou par son représentant pour le CHSCTA et par l'IA DASEN ou par son représentant pour le CHSCTD.

Sa composition :

- Le président,
- Le secrétaire du CHSCT et les autres représentants des personnels,
- Le conseiller de prévention,
- L'inspecteur santé et sécurité au travail,
- Le médecin de prévention.



❖ Pourquoi la visite du CHSCT ?

Chaque CHSCT décide en début d'année scolaire d'au moins 3 lieux de visites dans des structures différentes sur sa zone géographique. La visite peut porter sur une thématique précise (ex : restructuration d'un établissement, usage du numérique, école inclusive, installations sportives) et plus généralement sur les conditions de travail.

Ces visites servent à mettre en place des actions de prévention dans des établissements similaires. La délégation émet également des suggestions d'amélioration propres à l'établissement visité.



❖ Comment la préparer ?

- La date et les horaires de la visite ainsi que ses objectifs sont communiqués au responsable de l'établissement. Un planning indicatif est réalisé avec lui.
- Un questionnaire est adressé sur la messagerie académique au personnel de l'établissement un mois avant la date de la visite. Cette enquête préalable est anonyme et porte sur les conditions de travail. Elle sert à orienter la visite.